

CONTRAT D'AGENCE

entre

Clicktodo SA, CH-670.3.005.686-4, avec siège social à Delémont (Suisse), Route de Moutier 109,

- représentée par Monsieur Fernando Pereira, lequel dispose de la signature individuelle pour représenter la société,

- agent, d'une part -

et

Monsieur,

- mandant, d'autre part -

(

PREAMBULE

Clicktodo SA a pour but la conception, le développement, la commercialisation et la gestion sous toutes ses formes de plateformes informatiques de réservation en ligne d'activités de loisirs et tourisme, sans limite territoriale; la création de partenariats d'affaires avec les divers acteurs du secteur des loisirs et du tourisme; la promotion et la vente de produits et de services, propres ou tiers, en lien avec les activités de loisirs et de tourisme. La société peut effectuer des opérations financières ou commerciales se rapportant directement ou indirectement aux loisirs et au tourisme.

Clicktodo SA est seule autorisée à exploiter, utiliser,... la marque protégée « clicktodo ».

Clicktodo SA a élaboré une plateforme internet permettant à toute personne (ci-après: client) de consulter et/ou de réserver/acheter par l'intermédiaire de la plateforme internet différentes activités liées aux loisirs et au tourisme, notamment activités sportives, culturelles, ou de réserver par l'intermédiaire de partenaires des services liés au transport, hébergement, hôtellerie,... (ci-après : activités).

sous réserve des éventuels embargos prononcés par l'ONU et la Confédération helvétique suisse

Le présent contrat est conclu entre l'agent et le mandant afin de permettre à ce dernier de développer davantage son activité commerciale en proposant ses activités sur la plateforme internet de l'agent.

****** ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT - EXCLUSIVITE

- 1. Le présent contrat a notamment pour but de régler les relations juridiques, commerciales et économiques entre l'agent et le mandant concernant les activités que ce dernier souhaite proposer aux clients sur la plateforme internet de l'agent.
- 2. A cet effet, l'agent s'engage à titre durable, mais pour autant que toutes les conditions du présent contrat soient respectées, à négocier et à conclure (= agent négociateur et stipulateur), au nom et pour le compte du mandant, des contrats relatifs aux activités proposées par le mandant sur sa plateforme internet. L'agent intervient donc uniquement en qualité d'intermédiaire entre le client et le mandant.
 - Le mandant est rendu attentif au fait que la négociation et la conclusion par l'agent de nouveaux contrats relatifs aux activités qu'il souhaite proposer ne s'effectuera que par l'intermédiaire de la plateforme internet de l'agent. Ce dernier n'effectuera donc aucune autre démarche afin de promouvoir les activités proposées par le mandant.
- 3. En contrepartie des démarches entreprises par l'agent, le mandant s'engage à lui verser, conformément aux articles 6 et 7 ci-dessous, une commission/provision pour chaque nouvelle réservation/achat effectués sur la plateforme internet de l'agent.
- 4. L'agent ne dispose pas de l'exclusivité pour représenter le mandant lors de la négociation et de la conclusion des contrats relatifs aux activités qu'il propose.

****** ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGEUR - DUREE DU CONTRAT

- 1. Le mandant signe le présent contrat et le fait parvenir à l'agent.
- 2. Le présent contrat entre en vigueur au moment où l'agent l'aura ratifié et signé à son tour.
- 3. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

****** ARTICLE 3 – INDEPENDANCE - ORGANISATION DE L'AGENT

- 1. L'agent agit à titre indépendant et n'est tenu à aucun rapport de subordination envers le mandant.
- 2. Dès qu'un client réserve/achète une activité sur la plateforme internet de l'agent, ce dernier est réputé avoir conclu au nom et pour le compte du mandant un nouveau contrat/une nouvelle affaire. L'agent agit à ce titre comme représentant/mandataire direct du mandant.
- 3. L'agent est libre d'organiser son travail comme il le désire. Il n'est pas lié par les instructions du mandant et peut engager son propre personnel afin de poursuivre les buts découlant du présent contrat. A cet effet, l'agent est autorisé à recourir à des auxiliaires ou des sous-agents.

- 4. L'agent est libre de conclure tous types de contrats, notamment des contrats d'agence, avec toutes personnes physiques ou morales et ce, même si ces dernières sont des concurrentes directes ou indirectes du mandant. L'agent n'assume donc aucune obligation d'exclusivité envers le mandant.
- 5. L'agent n'assume aucun risque commercial, économique, juridique ou financier en relation avec les contrats qu'il conclut avec des clients au nom et pour le compte du mandant.
- 6. L'agent n'est lié par aucune prohibition de concurrence envers le mandant et ce, pendant et après l'extinction du présent contrat.

****** ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AGENT

- L'agent s'engage à promouvoir l'activité commerciale du mandant en répertoriant sur sa plateforme internet les activités proposées par le mandant et ce, conformément aux instructions qui auront été mises sur internet par le mandant ou qu'il aura reçues du mandant.
- L'agent n'est en revanche pas tenu d'effectuer d'autres démarches actives pour inciter des clients à réserver/acheter des activités proposées par le mandant sur la plateforme internet.
 - L'agent n'est pas tenu d'atteindre un chiffre d'affaires déterminé pour la réservation/vente des activités proposées par le mandant sur sa plateforme internet.
 - L'agent ne pourra en aucun cas être tenu responsable par le mandant si les réservations/achats d'activités proposées par ce dernier sur la plateforme internet ne correspondent pas aux objectifs du mandant.
- 3. L'agent n'est autorisé à négocier et à conclure au nom et pour le propre compte du mandant des contrats relatifs aux activités proposées par le mandant que pour autant qu'il respecte les conditions et les prix fixés par le mandant. En conséquence, l'agent ne peut offrir les activités proposées par le mandant qu'aux prix fixés par ce dernier. L'agent n'est autorisé à accorder des rabais aux clients qu'avec le consentement écrit du mandant.
- 4. Sous réserve de problèmes électriques, électroniques et/ou liés à la connexion internet, l'agent s'engage à rendre disponible au mandant, dans les 2 heures suivant la confirmation de la réservation de l'activité choisie par le client sur la plateforme internet, toutes les informations (confirmation de commande, coordonnées des clients, nombre de clients, e-ticket (billet électronique)/voucher, factures) relatives à l'activité réservée/achetée sur la plateforme internet.
 - Le mandant a l'obligation de prendre connaissance des informations susmentionnées en consultant son compte Clicktodo sur la plateforme internet.
- 5. Dans les 48 heures à compter de la fin de l'exécution de l'activité réservée/achetée sur la plateforme internet et pour autant que le prix de l'activité ait été versé à l'agent par les instituts bancaires (cartes de crédit), l'agent s'engage à permettre au mandant d'obtenir les paiements encaissés en son nom et pour son propre compte pour les activités effectuées et ce, après que l'agent ait prélevé sa commission/provision.

L'agent ne pourra être tenu responsable d'un retard dans le versement des paiements au mandant si ce retard ne lui est pas directement imputable.

- 6. L'agent s'engage à ne pas divulguer à des tiers externes des informations économiques et financières concernant le chiffre d'affaires réalisé par le mandant par l'intermédiaire de la plateforme internet.
- 7. Le mandant pourra avoir accès en tout temps à toutes les informations le concernant relatives aux réservations/achats conclus par les clients par l'intermédiaire de la plateforme internet, notamment les montants encaissés pour les différentes réservations/achats, les montants des commissions/provisions revenant à l'agent, ainsi que les montants revenant au mandant après déduction des commissions/provisions de l'agent.

****** ARTICLE 5 – VERSEMENTS AU MANDANT

- 1. Le montant dû au mandant pour toute activité réservée/achetée sur la plateforme internet de l'agent correspond au prix payé par le client le jour de la réservation/l'achat de l'activité (= montant brut) auquel sera déduite la commission/provision de l'agent. Le mandant touchera donc le montant net (= montant brut commission/provision).
- 2. Le montant dû au mandant par l'agent sera crédité au mandant dans les 48 heures à compter de la fin de l'exécution de l'activité réservée/achetée et pour autant que le prix de l'activité ait été versé à l'agent par les instituts bancaires (cartes de crédit). Dès ce moment-là, le mandant pourra demander à l'agent l'exécution du versement lui revenant.
- 3. Dans la mesure où l'agent est dépendant des délais de paiement imposés par les instituts bancaires (cartes de crédit), le mandant ne pourra tenir responsable l'agent de tout retard dans le paiement des prix relatifs aux activités réservées/achetées sur la plateforme internet.
- 4. L'ensemble des frais bancaires (not. frais liés aux virements inter-banques) relatifs au versement des montants revenant au mandant seront entièrement supportés par ce dernier.

****** ARTICLE 6 – POUVOIRS DE REPRESENTATION ET FIDUCIAIRES DE L'AGENT

- Le mandant donne expressément tous pouvoirs à l'agent en vue de négocier et de conclure par l'intermédiaire de la plateforme internet de l'agent des contrats liés aux activités proposées par le mandant. Lorsque l'agent négocie des contrats au nom et pour le compte du mandant, il agira à titre de représentant direct.
- 2. L'agent est expressément autorisé à recevoir et à accepter au nom et pour le compte du mandant, des paiements en argent découlant des réservations/achats d'activités effectués par des clients sur la plateforme internet de l'agent.
- 3. Le mandant autorise expressément l'agent à prélever directement ses commissions/provisions sur les paiements encaissés pour les réservations/achats d'activités effectuées par l'intermédiaire de la plateforme internet et ce, conformément aux articles 5 et 7 du présent contrat.

4. L'agent n'assume aucune garantie envers les clients quant à l'exécution conforme du mandant de l'activité réservée/achetée par les clients. En outre, l'agent ne répond pas de l'exécution des autres obligations du mandant, ni de ses dettes et/ou de sa solvabilité.

W ARTICLE 7 – COMMISSIONS/PROVISIONS DE L'AGENT

- 1. En contrepartie des prestations fournies par l'agent, le mandant verse à l'agent une commission/provision de 10 % (y.c TVA) sur le montant brut payé par le client pour toute activité réservée/achetée sur la plateforme internet de l'agent.
- 2. Compte tenu des moyens de paiement (cartes de crédit, prépaiement par ebanking, crédit versé sur le compte des clients) disponibles pour la réservation/achat des activités sur la plateforme internet, l'agent est expressément autorisé à percevoir directement sa commission/provision sur le prix versé par les clients pour chaque activité réservée/achetée.
- 3. Le fait générateur de la commission/provision de l'agent est la confirmation de la réservation/achat par le client (délivrance du e-ticket (bon électronique)/voucher) et la réception par l'agent du paiement du client de la réservation/achat effectuée sur la plateforme internet de l'agent.
- 4. L'agent peut modifier en tout temps sa commission/provision, pour autant qu'il ait averti le mandant au minimum un mois à l'avance et que le mandant ait accepté les nouvelles conditions du présent contrat.
- 5. Dans l'hypothèse où un client devait contester le paiement de l'activité réservée/achetée auprès de son institut de carte de crédit ou de son institut bancaire, la commission/provision de l'agent restera acquise à ce dernier. Dans ce cas, l'agent sera autorisé à prélever sa commission sur la prochaine réservation/achat d'une activité du mandant sur la plateforme internet.
- 6. La commission/provision versée à l'agent pour chaque activité réservée/achetée par un client sur la plateforme internet couvre toutes les dépenses et tous les frais de l'agent.
- 7. La commission/provision devient dans tous les cas exigible dès l'extinction du présent contrat.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE L'AGENT

- 1. L'agent n'assume aucune garantie envers les clients quant à l'exécution conforme du mandant de l'activité réservée/achetée par les clients.
- 2. En outre, l'agent ne répond pas de l'exécution des autres obligations du mandant, ni de ses dettes et/ou de sa solvabilité.

****** ARTICLE 9 – DROITS ET OBLIGATIONS DU MANDANT

1. Le mandant doit faire tout son possible afin de permettre à l'agent d'exercer son activité avec succès.

A cet effet, le mandant répondra dans les plus brefs délais aux différentes demandes de l'agent.

- 2. Afin de pouvoir proposer ses activités sur la plateforme internet de l'agent, le mandant devra auparavant accepter sans conditions les conditions générales de vente et d'utilisation édictées par l'agent à l'attention des prestataires d'activités et des clients de sa plateforme internet.
- 3. Le mandant a l'obligation de proposer sur la plateforme internet de l'agent au minimum 50 % des activités qu'il propose habituellement.
- 4. La publication sur la plateforme internet des activités que souhaite proposer le mandant aux clients sera effectuée entièrement par ce dernier.

Dans l'hypothèse où le mandant souhaite que l'agent effectue toutes les démarches pour la publication des activités qu'il souhaite proposer aux clients, l'intervention de l'agent sera facturée en sus de la commission/provision prévue à l'article 7 du présent contrat. Il est renvoyé sur ce point aux tarifs édictés par l'agent pour la création et la publication d'activités.

- 5. Le mandant a l'obligation de consulter ses emails, y compris ceux qui lui sont envoyés sur la plateforme internet de l'agent aussi souvent que les réservations effectuées par les clients l'exigent.
- 6. Afin de permettre à l'agent de promouvoir ses activités, le mandant autorise expressément l'agent à utiliser gratuitement son nom et/ou sa raison sociale, ses signes distinctifs, ses marques protégées, les représentations graphiques (photographies et vidéos) de ses logos, de ses marques protégées ou de son entreprise. A cet effet, le mandant renonce à se prévaloir de tous ses droits de propriété intellectuelle envers l'agent.
- 7. Le mandant indiquera sur la plateforme internet de l'agent les périodes pour lesquelles il souhaite proposer ses activités. Une fois les périodes indiquées sur le site internet, le mandant a l'obligation de les respecter et d'accepter toutes les réservations effectuées par les clients pour les activités et périodes qu'il aura proposées.

Dans l'hypothèse où les clients ne remplissent pas et/ou n'ont pas respecté les conditions imposées sur la plateforme internet du mandant pour effectuer l'activité proposée par le mandant, ce dernier est tenu de refuser d'exécuter ses prestations. S'il devait néanmoins permettre aux clients d'effectuer l'activité réservée/achetée, le mandant en assume seul et de manière exclusive la responsabilité.

- 8. Le mandant indiquera le prix des activités qu'il propose sur la plateforme internet de l'agent en incluant la commission/provision de l'agent ainsi que tous les impôts, taxes, redevances,... dont il devra s'acquitter dans son pays, sa région,...
- 9. Le mandant reçoit de l'agent tous les paiements que ce dernier aura perçus au nom et pour le compte du mandant après déduction des commissions/provisions de l'agent.

Dans l'hypothèse où des impôts, taxes, redevances,... devaient être payés dans le pays, la région,... où le mandant exerce son activité, ce dernier en est l'unique débiteur. En conséquence, il lui incombe de payer les différentes charges applicables dans son pays.

L'agent se décharge donc de toute responsabilité concernant le paiement des différentes charges (impôts, taxes, redevances,...) dues dans le pays et/ou la région où le mandant exerce ses activités.

- 10. Le mandant renonce expressément à demander à l'agent une rémunération (intérêts créanciers) sur les montants qu'il est habilité à exiger de l'agent.
- 11. Le mandant a l'obligation positive d'exécuter correctement les contrats conclus en son nom et pour son propre compte par l'intermédiaire de la plateforme internet de l'agent. A cet effet, le mandant à l'obligation de fournir aux clients toutes les prestations découlant des activités qu'ils ont réservées/achetées par l'intermédiaire de la plateforme internet de l'agent.

Le mandant doit s'abstenir de tout ce qui peut empêcher et/ou compliquer l'exécution et le déroulement des activités réservées/achetées par les clients par l'intermédiaire de la plateforme internet de l'agent.

En cas de non-respect des présentes obligations de la part du mandant, l'agent se réserve la possibilité de lui réclamer des dommages et intérêts pour les dommages subis et de mettre immédiatement fin au présent contrat. L'agent est en outre autorisé à retenir tous les paiements qu'il a encaissés pour les activités proposées par le mandant.

- 12. Afin de contrôler et d'évaluer les activités proposées par le mandant, les représentants de l'agent sont autorisés une fois par année civile à effectuer gratuitement les activités proposées par le mandant sur la plateforme internet.
- 13. Le mandant a l'obligation de conclure toutes assurances, notamment responsabilité civile professionnelle afin d'assurer tous les dommages que pourraient subir les clients qui ont réservé/acheté une activité lors de l'exécution de ladite activité. Ces assurances couvriront également le mandant de tous les éventuels dommages qu'il causerait à l'agent suite au non-respect du présent contrat.
- 14. Le mandant n'assume aucun frais pour la location de bureaux, frais de voyage, frais de port, de téléphone, d'internet de l'agent.
- 15. Le mandant a l'obligation d'apposer dans ses locaux le logo « clicktodo » fournit par l'agent, de manière à ce que tous les clients qui ont réservé/acheté des activités par l'intermédiaire de la plateforme internet de l'agent puissent les remarquer facilement.
- 16. Le mandant peut charger/mandater une tierce personne (physique ou morale) afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour enregistrer sur la plateforme internet de Clicktodo les activités qu'il souhaite proposées.

Pour ce faire, le mandant indiquera à Clicktodo dans ses coordonnées personnelles liées à son compte Clicktodo quelle personne (physique ou morale) peut effectuer ces démarches. En outre, le mandant enverra par courrier postal une procuration (fournie par Clicktodo) dûment signée par lui-même et son représentant qui attestera des pouvoirs de représentation.

17. Le mandant à l'interdiction de proposer sur la plateforme internet de l'agent des activités liées à la sexualité, à la pédophilie, ainsi que toutes activités illégales et/ou

contraires aux bonnes mœurs et ce, même si ces activités sont tolérées dans leur pays.

En outre, le mandant à l'interdiction d'utiliser la plateforme internet de l'agent en vue de procéder à des blanchiments d'argent. L'agent ne pourra en aucun cas être considéré comme coauteur et/ou complice d'une telle infraction.

- 18. Le mandant confirme qu'il n'a pas été/n'est pas impliqué dans une procédure pénale et/ou administrative qui l'interdit d'exercer les activités qu'il souhaite proposer sur la plateforme internet de l'agent.
- 19. Le mandant s'engage à faire respecter toutes les obligations découlant du présent contrat à ses employés, sous-traitants,...

****** ARTICLE 10 – OBLIGATIONS D'INFORMATION

- 1. Le mandant s'engage à informer l'agent de sa politique commerciale et en particulier de toute promotion, campagne ou action relative à une activité proposée sur la plateforme internet de l'agent.
- 2. Le mandant a l'obligation d'informer l'agent immédiatement de toutes difficultés financières (surendettement, concordat, saisie du matériel et/ou des installations, faillite,...) qu'il rencontrerait et qui pourraient menacer l'exécution et/ou le bon déroulement des activités réservées/achetées par les clients sur la plateforme internet de l'agent.
- 3. Le mandant a également l'obligation d'informer l'agent de toute circonstances qui pourrait perturber l'exécution et le bon déroulement des activités réservées/achetées par les clients sur la plateforme internet de l'agent.
- 4. Dans l'hypothèse où le mandant devait mettre fin à ses activités, il s'engage d'une part à en informer immédiatement l'agent et, d'autre part, à ne plus proposer d'activités audelà de la cessation de ses activités, en fermant le calendrier des réservations sur la plateforme internet de l'agent.
- 5. A la demande de l'agent, le mandant lui fournit toutes les informations relatives à l'évolution de la marche de ses affaires, un rapport sur les commentaires des clients, ainsi que toutes informations sur l'économie locale et sur la situation politique de la région dans laquelle le mandant exerce son activité professionnelle.

****** ARTICLE 11 – EVALUATION DU MANDANT

- 1. Le mandant est rendu attentif au fait que toutes les prestations qu'il fournira aux clients qui ont réservé/acheté une activité sur la plateforme internet de l'agent seront évaluées par les clients selon un système de satisfaction et de recommandation.
- 2. S'il devait s'avérer que le taux de satisfaction/recommandation du mandant s'élève à moins de 50 % sur une période de 6 mois, l'agent se réserve la possibilité de mettre fin au présent contrat.

ARTICLE 12 – MOYENS DE COMMUNICATION

- 1. Le moyen de communication utilisé entre l'agent et le mandant est uniquement le courrier électronique (emails).
- 2. Le mandant a l'obligation de fournir toutes ses coordonnées personnelles, ses coordonnées bancaires ainsi qu'une adresse email valide et consultée régulièrement.
- 3. Les communications adressées au mandant sont envoyées sur le compte personnel que le mandant aura créé sur la plateforme internet de l'agent et/ou à l'adresse électronique que le mandant aura communiquée à l'agent.

****** ARTICLE 13 – PROTECTION DE LA MARQUE CLICKTODO

- 1. Le mandant est rendu attentif au fait que seul l'agent est autorisé à exploiter la marque protégée « clicktodo », ainsi que toutes représentations graphiques de cette marque.
- 2. Le mandant s'engage à obtenir l'autorisation écrite de l'agent afin d'utiliser la marque susmentionnée ainsi que toutes représentations graphiques de cette marque.

****** ARTICLE 14 – CLIENTELE

1. En aucun cas le mandant ne peut réclamer à l'agent les adresses et coordonnées personnelles des clients qui disposent d'un compte sur la plateforme internet de l'agent.

****** ARTICLE 15 – EXTINCTION DU CONTRAT

- 1. Le présent contrat peut être résilié par chacune des parties pour la fin d'un trimestre, moyennant le respect d'un délai de résiliation de six mois.
- 2. La résiliation du contrat se fait par écrit et doit parvenir à l'autre partie au plus tard le dernier jour avant le début du délai de résiliation.
- 3. Malgré la résiliation du présent contrat par l'une des parties, le mandant a l'obligation de fournir ses prestations liées aux activités réservées/achetées par les clients et qui auront lieu pendant ou après le délai de résiliation.
 - En cas de non-respect de cette obligation par le mandant, l'agent se réserve le droit de poursuivre le mandant afin de lui réclamer une indemnité pour tous les éventuels dommages et intérêts qu'il aura subis.
- 4. Demeure réservée la résiliation immédiate du contrat pour de justes motifs. Sont notamment considérés comme justes motifs :
 - a) Le décès du mandant (personne physique) ou la liquidation du mandant (personne morale);
 - b) La saisie des biens du mandant liés aux activités proposées, la faillite du mandant ou de l'agent ;

- c) Le mandant se montre incapable d'honorer ses engagements envers les clients ;
- d) Proposition par le mandant d'activités interdites par le présent contrat ;
- e) Cession par le mandant de ses droits et obligations à une tierce personne sans avoir obtenu l'autorisation écrite et expresse de l'agent ;
- f) Le taux de satisfaction/recommandation du mandant s'élève à moins de 30 % sur une période de 6 mois;
- g) Le mandant rend impossible la poursuite de la relation contractuelle avec l'agent et/ou les clients en agissant de manière gravement fautive, et/ou de manière répétée (pour les violations contractuelles de moindre importance), et/ou en portant atteinte de manière grave aux relations de confiance entre lui-même et l'agent et/ou entre lui-même et les clients.
- 5. En cas de résiliation pour justes motifs, le présent contrat prendra fin dans les 2 jours dès l'envoi de l'avis de résiliation.
- 6. L'extinction du présent contrat provoque l'exigibilité de toutes les créances (not. commissions/provisions, indemnités, dommages-intérêts) de l'agent envers le mandant.

****** ARTICLE 16 – OBLIGATION DE RESTITUTION

1. Dans les 10 jours dès l'extinction du présent contrat, les parties ont l'obligation de se restituer tout ce qui leur avait été remis pour l'exécution du contrat, notamment tous documents (papier ou électronique) relatif à l'activité de l'agent et du mandant.

****** ARTICLE 17 - CESSION/TRANSFERT DES DROITS, OBLIGATIONS ET CREANCES

- 1. Le mandant n'est pas autorisé à céder et/ou à transférer à une tierce personne ses droits et obligations découlant du présent contrat sans avoir auparavant obtenu l'autorisation écrite et expresse de l'agent.
- 2. L'agent est autorisé à céder et/ou à transférer à une tierce personne ses droits et obligations découlant du présent contrat sans devoir obtenir l'autorisation du mandant.
- 3. Le mandant n'est pas autorisé à céder à un tiers ses créances découlant du présent contrat.

****** ARTICLE 18 – MODIFICATIONS DU CONTRAT

1. Les modifications et compléments apportés au présent contrat ne sont valables que s'ils revêtent la forme écrite et acceptées par les deux parties.

Les courriers électroniques (emails) satisfont à la forme écrite.

Dans l'hypothèse où une des dispositions du présent contrat devait être caduque, les autres dispositions demeurent pleinement valables.

2. L'agent est autorisé à modifier en tout temps les conditions du présent contrat. A cet effet, il avertira le mandant par email en lui impartissant un délai d'un mois pour accepter les nouvelles conditions contractuelles.

Dans l'hypothèse où le mandant n'aurait pas accepté les modifications contractuelles dans le délai imparti par l'agent, ce dernier bloquera toutes nouvelles réservations d'activités proposées par le mandant. Le présent contrat prendra alors fin dès que toutes les activités réservées/achetées par l'intermédiaire de la plateforme internet auront été effectuées par les clients.

****** ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE

1. Les points non réglés par le présent contrat sont soumis exclusivement au droit suisse.

Pour le surplus, le code des obligations suisse est applicable par analogie, notamment les articles 394 ss., 412 ss., 418a ss. et 425 ss. CO.

W ARTICLE 20 – FOR

1. Pour tout litige relevant du présent contrat et des relations juridiques entre les parties, la juridiction compétente (for exclusif) est celle du siège de Clicktodo SA, à savoir les tribunaux de la République et Canton du Jura (Suisse).

****** ARTICLE 21 – LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS FINANCIERES

1. A moins qu'une convention contraire n'ait été conclue pour un cas particulier, le lieu d'exécution pour toutes les obligations financières découlant du présent contrat est à Delémont (Jura, Suisse).

****** ARTICLE 22 – TRADUCTIONS DU CONTRAT D'AGENCE

1. Le présent contrat existe en plusieurs langues. En cas de divergences entre le texte français et les versions du contrat traduites, la version française fait foi et l'emporte sur les traductions.

****** ARTICLE 23 – ANNEXES AU CONTRAT

1. Sont annexés au présent contrat : les conditions générales de vente et d'utilisation de la plateforme internet de l'agent que le mandant déclare accepter en tous points sans émettre de quelconques remarques et conditions.

Le présent contrat a été établi et signé en deux exemplaires à l'attention de chacune des parties.

Lieu, date : Clicktodo SA:

Lieu, date : le mandant: